

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMART SUR LA LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire de restriction de circulation du 17 août 2013 18 heures au 18 août 2013 – 24 heures (réderie du 18 août 2013)

Le Maire de la commune de DOMART SUR LA LUCE (Somme)

Vu la loi du 5 avril 1884

Vu le Code des Communes et notamment les Articles L.131-3 et L.131-4

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de ces manifestations par les associations de tennis de Table de Domart sur la Luce « ATT ».

Du samedi 17 août 2013– 18heures au dimanche 18 août 2013- 24 heures.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, le samedi 17 août 2013, 18 heures, au dimanche 18 août 2013, 24 heures, la circulation sera interdite.

- rue de Berteaucourt
- rue des prêtres
- rue du moulin
- rue d'Enfer

Article 2 : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers qui auront obtenu une dérogation exceptionnelle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Montdidier
- M. le Directeur de la D.D.E
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil
- Aux intéressés pour information.

Fait à DOMART SUR LA LUCE

Le 27 juin 2013

Le Maire

Gérard DUFOUR